

LE LABEL DE LA FONDATION DU PATRIMOINE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Pour vos travaux de restauration d'un élément du patrimoine bâti, non protégé au titre des monuments historiques, et situé dans la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Obtenez le label de la Fondation du patrimoine vous garantissant des travaux de qualité dans le but de préserver ou restituer l'authenticité de votre bien.







CONTACTEZ-NOUS

aquitaine@fondation-patrimoine.org

Tel: 05 57 300 800

Retrouvez les projets soutenus sur www.fondation-patrimoine.org





© Fondation du patrimoine

QU'EST-CE QUE LE LABEL?

Le label reconnait l'intérêt patrimonial d'un immeuble privé, non protégé au titre des monuments historiques.

- Il permet d'effectuer des travaux de restauration sur un bien situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville de Pau et sur tous les immeubles identifiés au PLUI comme présentant un intérêt patrimonial.
- La Fondation du patrimoine est le seul organisme habilité par le Ministère de l'Economie et des Finances à octroyer un label valable 5 ans permettant, sous conditions d'égibilité, de bénéficier de déductions fiscales*.
- Dans le cadre de la convention de partenariat établie entre la Fondation du patrimoine et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, nous pouvons accompagner les propriétaires privés dans leur projet de travaux de restauration.

2 %

Pourcentage minimum du montant des travaux financés par la Fondation du patrimoine grâce à la collectivité partenaire

5 ans Durée de validité du label 50 à 100%
Déduction sur l'impôt
sur le revenu du
montant des travaux
réalisés*





Pour quel bien?

- Le bien doit être situé dans la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (cf critères immeubles page précédente)
- Il ne doit pas être protégé au titre des monuments historiques
- Il doit être visible depuis la voie publique (au moins l'une des façades principales)

Pour quels travaux?

- Travaux de réparation ou d'entretien extérieurs afférents au clos et au couvert : toiture (couverture et charpente), façade, maçonnerie, menuiserie, zinguerie, ferronnerie, peinture, etc.
- Le propriétaire dispose d'un libre choix des entrepreneurs pour ses travaux, dès lors que les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France sont respectées.

A noter:

Il n'y a aucune obligation d'ouvrir le bâtiment labellisé au public.

Les aides sont cumulables avec celles qu'attribuerait, le cas échéant, la commune sur laquelle se situe le bien.





 Contactez le Délégué de la Fondation du patrimoine en charge de la zone :

Cécile Latour : cecile.latour@fondation-patrimoine.org

- Complétez le dossier de demande de label qu'il vous transmettra.
- Renvoyez le dossier complet à notre Délégué qui transmettra ensuite la demande de label à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour obtenir l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Attendez le courrier attributif de la Fondation du patrimoine pour commencer les travaux.

En résumé

Un label qualité valable 5 ans

Possibilité de bénéficier d'avantages fiscaux

Subvention de 2% à minima







7, rue Fénelon 33000 Bordeaux



aquitaine@fondation-patrimoine.org



